

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du lundi 31 mars 2021

N° de délibération : 2021-21-CS	
CADRE :	Ressources Humaines
OBJET :	Complément Indemnitaire Annuel de l'année 2020

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU			X	
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. Michel ANDRIEUX			X	
M. François ELIE	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT		X		Pouvoir donné à Mme Séverine CAILLE
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-sept droits de vote sur quarante-huit (77,1 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu les statuts de Charente Numérique ;

Considérant que l'équipe de Charente Numérique est constituée de 6 agents recrutés par le Syndicat et de 4 agents mis à disposition par le Département de la Charente ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel) ;

Considérant que par délibération n° 2020-47-CS du 18 novembre 2020, le Comité syndical a approuvé les conditions d'attribution et les éléments du RIFSEEP de la filière technique et administrative pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant qu'il est rappelé que le CIA est :

- un complément variable et individuel qui n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre,
- versé annuellement en une seule fois lorsqu'il est attribué,
- attribué au prorata du taux d'activité de l'agent avec un versement qui s'effectue en année n+1, dans les 4 mois suivants la fin de la période d'évaluation de l'année n,
- attribué individuellement par arrêté du Président dans les limites du plafond de chaque groupe de fonctions, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel ;

Considérant qu'il est précisé que le RIFSEEP attribuable aux agents susceptibles de relever de la filière technique pour les cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur ne peut être pris en compte qu'à compter du 1^{er} mars 2020 (arrêtés ministériels des 7 novembre et 26 décembre 2017 et décret d'application du 27 février 2020 avec effet au 1^{er} mars 2020) ;

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de calculer le Complément Indemnitaire Annuel 2020 en prenant en compte l'intégralité de l'exercice 2020 pour tous les cadres d'emplois éligibles au CIA, en dehors des cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territorial ou le CIA ne pourra être pris en compte que pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.

DECIDE, s'agissant du versement du CIA pour l'année 2020 et dans le respect des conditions d'attribution visées par la délibération n° 2020-47-CS du 18 novembre 2020, de prendre comme base de calcul l'intégralité de l'exercice 2020 pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au CIA, en dehors des cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territorial ou le CIA ne pourra être pris en compte que pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU				X
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. Michel ANDRIEUX				X
M. François ELIE	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT (pouvoir donné à Mme Séverine CAILLE)	X			
M. Eric COUVIDAT (Suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs François BONNEAU, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel BOLVIN et Michel ANDRIEUX sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT